

RÈGLEMENT # 41

VENTE DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Taschereau désire réglementer la vente des lots lui appartenant.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 4 janvier 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Arseneault et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que la vente de terrains appartenant à la Municipalité de Taschereau soit faite à un acheteur qui désire en faire l'acquisition pour la construction d'une résidence ou pour tout autre raison jugée acceptable par le Conseil municipal.

ARTICLE 2

Que la résolution autorisant la vente de tout terrain soit inclus un délai de trois (3) mois pour réaliser la transaction chez le notaire, à défaut de quoi la vente sera annulée.

ARTICLE 3

Que dans la résolution autorisant la vente de tout terrain destiné à construction résidentielle ou autre type de construction, soit inclus une clause d'obligation de construction du bâtiment habitable dans un délai de 2 ans, à défaut de quoi la vente sera annulée et le coût d'achat ainsi que les frais inhérents à cet achat seront alors non remboursables.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1^{er} jour de février 2010.

Lucien côté, maire

Yves Aubut, sec.-trés.